

LA FISCALITE

Principes généraux

Les impôts en Suisse et dans le Canton de Vaud sont infiniment moins lourds et administrativement beaucoup moins complexes que dans la plupart des pays occidentaux. Ils sont plus proches des taux nord-américains que des taux européens. De plus, les entreprises peuvent voir réduites leurs charges fiscales grâce aux programmes incitatifs. Le taux de TVA pratiqué (8.0%) est l'un des plus bas d'Europe. Le produit fiscal total est inférieur à 30% du PIB, ce qui est très au-dessous de la moyenne européenne. Le taux d'imposition des personnes physiques est l'un des plus bas de toutes les nations développées, et celui des entreprises est nettement plus bas que, par exemple, dans les pays de l'Union européenne. Cette fiscalité modérée est assurément l'un des attraits de la Suisse et du Canton de Vaud pour installer une entreprise.

Programme incitatif ou non, le taux d'imposition des entreprises en Suisse est bas. Plus bas, assurément, que dans les pays de l'Union européenne (UE). Le taux d'imposition des entreprises sur leurs bénéfices nets était, en 1997, de **28,5% en Suisse contre 41,6% en moyenne dans l'UE** où, selon les pays, il oscille entre 30 et 45% des bénéfices.

Un nouveau système de taxation, entré en vigueur en 2001, instaure une taxe unique qui combine les impôts fédéraux, cantonaux et communaux. Au niveau fédéral, le pourcentage appliqué sur les bénéfices est de 8,5%. Aux niveaux cantonaux et communaux, il s'établit sur la base d'un taux moyen de 9,5% auquel s'applique un coefficient cantonal (1,29 dans le canton de Vaud) et un coefficient communal qui varie selon les communes.

En Suisse, la compétence de prélever des impôts revient à la Confédération, aux cantons et aux communes. Par ailleurs, on distingue les personnes physiques (qui sont taxées en fonction de leurs revenus et de leur fortune) des personnes morales (qui sont imposées sur leurs bénéfices et leur capital).

Dans le domaine des impôts directs, il existe des différences considérables entre les cantons. Ainsi, pour les personnes physiques, on peut observer de gros écarts par rapport à la moyenne suisse: selon les cantons, la charge fiscale varie en effet entre 50 % et 134 % par rapport à cette moyenne. En outre, des écarts sont également possibles entre les communes d'un même canton.

Cependant, lors du choix d'un lieu d'implantation pour votre entreprise, il est adéquat de procéder à une analyse globale de la situation ; c'est-à-dire de ne pas tenir compte seulement de la charge fiscale mais également des autres facteurs tels que l'accessibilité, l'environnement ou encore les coûts des loyers et de la vie.

Le Canton de Vaud est particulièrement intéressant quant à l'imposition des personnes morales. De manière générale le taux effectif d'imposition sur le bénéfice des entreprises oscille pour les impôts cantonaux et fédéraux entre 20.75 et 23.6%, selon le lieu d'implantation de l'entreprise. La même approche est utilisée pour calculer l'impôt sur le capital, qui est largement inférieur à un pour-cent (entre 0,224 et 0,238%) et prélevé seulement aux niveaux cantonal et communal, contrairement à l'impôt sur le bénéfice.

De plus, des mesures d'exonérations fiscales importantes existent pour favoriser l'établissement de nouvelles entreprises. Le Canton de Vaud encourage les investissements industriels et proches de l'industrie. Il a prévu des dispositions fiscales généreuses en faveur d'entreprises qui pourraient contribuer à stimuler l'économie cantonale. Les avantages fiscaux prévoient des réductions fiscales substantielles, et ce jusqu'à dix ans dès la fondation de l'entreprise. L'ampleur de l'octroi de ces mesures dépend notamment du niveau technologie, du degré de spécialisation des employés, du nombre d'emplois créés et de la localisation du site choisi.

Il existe au niveau cantonal et communal uniquement, un régime spécial accordé aux sociétés holding qui consiste dans l'exonération totale de l'impôt sur bénéfice à l'exception des rendements immobiliers vaudois.

Par ailleurs, des avantages fiscaux peuvent être accordés aux sociétés domiciliées sur le territoire cantonal, mais qui exercent leurs activités essentiellement ou de manière prépondérante à l'étranger.

Exonérations fiscales

Afin d'encourager les investissements en provenance de l'étranger, le Canton de Vaud a mis sur pied un programme d'avantages fiscaux. La plupart des entreprises qui s'établissent dans le canton peuvent bénéficier **d'exemption de l'impôt sur les sociétés aux niveaux cantonal et communal**. Ces exemptions peuvent durer jusqu'à 10 ans et concerne la totalité des bénéficiaires.

Des exemptions sur l'impôt fédéral peuvent également être obtenues sur tout le territoire du canton, à l'exception des districts de Lavaux, Nyon, Lausanne et du Pays-d'Enhaut.

Les entreprises installées qui étendent ou structurent leurs activités peuvent également bénéficier des mêmes mesures d'exemptions fiscales.

Les critères suivants seront analysés :

- Type de l'investissement,
- Endroit où s'installe la nouvelle entreprise,
- Nombre d'emplois créés,
- Diversification et synergie que l'entreprise introduira dans l'économie régionale
- Degré de concurrence existant à l'intérieur et hors du canton.

Source : www.aci.vd.ch

Trois niveaux d'impôts

Ainsi, influencés par le fédéralisme et la séparation des pouvoirs, les impôts sont prélevés par la Confédération, les cantons et les communes.

Les impôts de la Confédération :

- La TVA est une taxe sur la consommation prélevée à tous les stades de la production et de la distribution, sur les prestations de services et lors de l'importation de marchandises.
- L'impôt anticipé est prélevé sur les divers gains et rendements de capitaux (notamment les intérêts)
- Les droits de timbres sont des impôts prélevés sur certaines transactions juridiques (p.ex. l'émission de titres)
- L'impôt fédéral direct est perçu sur le revenu de particuliers (personnes physiques) et sur le bénéfice des entreprises et sociétés (personnes morales). Il est déterminé et prélevé par les cantons pour le compte de la Confédération.

Les impôts cantonaux : ils se situent dans la limite de la Constitution. Les cantons sont libres d'organiser le prélèvement de leurs impôts. Généralement, ils concernent le revenu, la fortune, les gains et capitaux, les gains immobiliers, les successions et donations, etc.

Les impôts communaux : ils se basent sur les lois cantonales. Les communes fixent elles-mêmes leur taux d'imposition. Les éléments imposés sont généralement les mêmes que pour les cantons

Types d'impôts

Impôt sur le revenu : En principe tous les citoyens sont soumis à l'impôt sur le revenu. La Confédération perçoit un impôt sur l'ensemble du revenu (Impôt fédéral direct). Cet impôt est également perçu par les cantons et les communes.

L'impôt sur le revenu se calcule sur l'ensemble des revenus qui comprennent les gains provenant d'une activité professionnelle salariée ou indépendante et les gains sur un capital. La somme ainsi obtenue est le revenu brut. On obtient le revenu imposable en soustrayant au revenu brut les différentes déductions auxquelles le contribuable a droit. Il tient largement compte de la situation individuelle du contribuable et son niveau de vie. Il prend en compte les conditions personnelles de l'individu, en particulier l'importance de son revenu et de ses charges familiales.

L'impôt communal sur le revenu est déterminé dans tous les cantons sur la base des lois fiscales cantonales. La taxation cantonale sert de base pour le calcul de l'impôt communal. Dans presque tous les cantons, les paroisses des Eglises officiellement reconnues ont le droit, voire l'obligation de prélever auprès de leurs membres un impôt paroissial ; seules les personnes appartenant effectivement à l'une ou l'autre des églises reconnues doivent s'acquitter de cet impôt. Le montant de cette contribution est en principe déterminé sur la base de la taxation de l'impôt cantonal.

Impôt sur la fortune : Il touche l'ensemble de la fortune du contribuable. Par « fortune », on entend la valeur vénale de tous les biens mobiliers et immobiliers, mais aussi des biens dont le contribuable est l'usufruitier. En règle générale, seule la fortune nette est imposable (i.e. la totalité des biens une fois soustrait le montant des dettes).

L'impôt sur la fortune du contribuable est perçu dans tous les cantons. La Confédération ne prélève pas d'impôt sur la fortune. Le taux est compris entre 0,502 ‰ dès 50'000.- et 3,095 ‰ dès Fr. 2'000'000.-.

Impôt sur le bénéfice et sur le capital : Les personnes morales (sociétés de capitaux, ou autres sociétés constituant une personnalité juridique propre) s'acquittent d'impôts sur le bénéfice et le capital. Dans la plupart des cantons, les personnes morales doivent également s'acquitter de l'impôt d'église.

Le *bénéfice net* d'une entreprise est constitué de l'ensemble de ses recettes, une fois soustraites les dépenses autorisées par l'usage commercial. Le calcul du bénéfice net imposable se fonde tout d'abord sur le bénéfice comptable qui ressort du compte de résultats. Cependant, le bénéfice qui ressort de la comptabilité ne peut être considéré sans autre comme bénéfice imposable. Pour son calcul on ajoutera tous les prélèvements opérés avant l'établissement du compte de résultats, qui ne servent pas à couvrir les frais généraux justifiés par l'usage commercial. Les frais justifiés par cet usage sont mentionnés expressément dans les législations fédérales et cantonales.

Le *capital* imposable est constitué par le capital-actions libéré ou le capital social libéré, les réserves ouvertes et les réserves latentes (constituées au moyen de bénéfices imposés).

La Confédération, aussi bien que les cantons, admettent la déduction intégrale des impôts directs et indirects payés durant la période comptable considérée. Ils admettent également le report de pertes commerciales. Ainsi, les pertes des sept exercices qui précèdent la période fiscale peuvent être déduites du bénéfice net.

Tant au niveau de la Confédération qu'au niveau des cantons, ces impôts sont calculés et prélevés chaque année selon le système dit « postnumerando » (taxation annuelle sur la base du bénéfice effectivement acquis). L'impôt sur le bénéfice est donc calculé sur la base du résultat obtenu au cours de l'année fiscale ou de l'exercice commercial considéré. Pour déterminer le capital imposable, on prendra en considération le capital existant à la fin de l'exercice commercial / de l'année fiscale.

Dans le **Canton de Vaud**, l'impôt sur le bénéfice des sociétés en capitaux et des sociétés coopératives est de 9,5% du bénéfice net. L'impôt sur le bénéfice des associations, fondations, autres personnes morales et fonds de placement est de 4,75% du bénéfice net. Le bénéfice n'est pas imposé lorsqu'il n'atteint pas 12'500.- francs. L'impôt sur le capital est de 1,2 o/oo du capital propre imposable. Toutefois, l'impôt sur le capital des sociétés de participation et des sociétés de base est de 0,75 o/oo du capital propre imposable. Le capital propre des associations, fondations et autres personnes morales n'est pas imposé lorsqu'il n'atteint pas 50'000.- francs.

Divers avantages fiscaux augmentent encore l'attractivité de la Suisse pour les employés expatriés avec des déductions supplémentaires autorisées en raison de leur statut spécifique.

Le Canton de Vaud permet également un régime d'imposition forfaitaire fondé sur la dépense pour les résidents étrangers n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse. Si certaines conditions supplémentaires sont réunies, l'impôt est alors calculé sur la base du train de vie estimé du contribuable, soit la somme des dépenses effectuées et non sur les revenus et la fortune

Les services de promotion économique du Canton de Vaud peuvent fournir toutes les informations et l'aide nécessaire en matière fiscale.